



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 221.2022 - édition du 29/09/2022



Réf. : 2022-03

Nice, **28 SEP. 2022**

**Attestation d'avis tacite n°2022-03
de la commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC) des Alpes-Maritimes, portant sur la création d'un ensemble commercial de 1 801 m² de
surface de vente, boulevard de la Croisette à Cannes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-325 du 10 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 006029200051, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société à responsabilité limitée (SARL) IMMO AZUREEN, concernant la création d'un ensemble commercial « 33 Croisette » d'une surface de vente de 2 820 m² sur la commune de Cannes, réceptionnée le 16 juillet 2020 par le secrétariat de la CDAC, enregistrée sous le n° 2020-04 et ayant reçu un avis favorable de la CDAC le 9 septembre 2020 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 06029210064, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société à responsabilité limitée (SARL) IMMO AZUREEN, concernant la création de l'ensemble commercial « 33 Croisette » d'une surface de vente de 1 873 m² sur la commune de Cannes, réceptionnée le 13 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, enregistrée sous le n° 2021-09 et ayant reçu un avis tacite favorable le 20 novembre 2021 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC n° PC 0602920220041, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SARL IMMO AZUREEN, concernant la création de l'ensemble commercial « 33 Croisette » d'une surface de vente de 1 801 m² sur la commune de Cannes, réceptionnée le 5 mai 2022 au secrétariat de la CDAC, enregistrée sous le n° 2022-03 et déclarée complète le 20 juillet 2022 ;

Vu l'expiration au 20 septembre 2022 du délai d'instruction de la dite demande n° 2022-03 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors des précédents passages en CDAC ;

Considérant que cette troisième version du projet qui est présentée à la suite du retrait des deux premiers permis de construire, présente une surface de vente réduite par rapport aux précédentes ;

ATTESTE

qu'en l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial dans le délai de deux mois prévu à l'article L.752-14-II du Code de commerce, la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 06 029 2022 0041, déposée par la SARL Immoazuréen et enregistrée sous le n° 2022-03, est réputée avoir reçu un avis favorable de la commission.

Un tableau récapitulatif des surfaces, prévu aux articles R.752-16, 38 et 44 du Code de commerce, est annexé à la présente attestation.

Le présent avis fera l'objet des notifications et publications prévues à l'article R.752-19 du Code de commerce.

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires de la Mer

Johan PORCHER

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1873 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	3			
			SV/magasin ¹	464	335	431	
	Secteur (1 ou 2)	2	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1801 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	3			
			SV/magasin ²	476	319	404	
	Secteur (1 ou 2)	2	2	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

le Directeur Départemental Adjoint
des Bâtiments de la Mer

Johan PORCHER !

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. (2)

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
CDAC Avis tacite 2022.03 Cannes Croisette creat.ens.comm.....	2

Index Alphabétique

CDAC Avis tacite 2022.03 Cannes Croisette creat.ens.comm.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2